

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS N° 5

► Séance ordinaire du mardi 9 mai 2017 ◀

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-sept février à dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016, légalement convoqué, s'est réuni, salle des fêtes de Bure (55290) sous la présidence de **Monsieur Stéphane MARTIN**.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	51
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de suffrages exprimés :	57
Quorum :	35	Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **ANTOINE** Gérard, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUPOIT** Catherine, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Stéphane, **MARTIN** Guy, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **ROMBI** Alain, **STOLF** Denis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Denis, **VERLANT** Frédéric, **VOLLE** Gérard et **YVON** Annaïck.

Etaient excusés : INTINS Yannick, MARTIN Denis, QUERUEL Pascal, RUHLAND Daniel et THIERY Patricia

Excusés ayant donné procuration :  
CARRE François-Xavier à **LHULLIER** Daniel  
DIEULIN Philippe à **MARTIN** Stéphane  
MATTIONI Angelico à **CANOVA** Jean-Louis  
MOUROT Gilles à **POISSON** Patrick  
NICOLE Marc à **LOISY** Michel  
STOCKER Yolande à **CHALONS** Gérard

Etaient absents : DUPONT Régis, GAULUET Gilles, LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, PIERRE Jean-Noël et THIRION Francis.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur HENRIONNET Bernard, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Assistaient également à la réunion :  
**GERARD** Brigitte, **FLOUEST** Laurent, **HUSSON** Thierry et **UNTEREINER** Jean-Marc.  
GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE** :  
Le PV de la séance du 28 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

-----  
**Cabinet d'architecture B2H de Nancy**  
Présentation du projet de construction du gymnase d'Haironville.

### 045/17. Avenant marché étude pré-opérationnelle OPAH

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération n°003/15 du 15 janvier 2015 portant attribution du marché « étude pré-opérationnelle » et du « suivi animation » de l'OPAH du Val d'Ornois aux Centres d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (CAL 54 - CMAL 55) ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois d'élargir l'OPAH en cours à l'ensemble de la nouvelle entité en harmonisant la politique d'habitat menée sur l'ex Val d'Ornois à l'échelle de l'intercommunalité ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer un avenant au marché de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH du Val d'Ornois.

**DECIDE** de solliciter les financements auprès de l'ANAH et du GIP Objectif Meuse au titre de la mesure 6.10.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à cette décision.

#### **046/17. Avenant à la convention OPAH**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération n°090/15 du 7 décembre 2015 portant autorisation de signature d'une convention d'opération d'OPAH avec le Département de la Meuse, délégataire des aides à la pierre gérées par l'ANAH ;

CONSIDERANT le souhait de revaloriser les objectifs définis à la convention susmentionnée ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention d'opération d'OPAH avec le Département de la Meuse.

**AUTORISE** également le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la cette décision.

#### **047/17. Convention d'adhésion au groupement de commandes « Lycée Louis VINCENT » de METZ**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre 1 du livre II et le titre 2 du livre IV ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 et 2016-361 ;

CONSIDERANT que ce groupement a pour objet de permettre le lancement de procédures de mise en concurrence pour le compte de personnes publiques ou privées adhérant au groupement, en vue de la passation de marchés publics pour répondre à leurs besoins ;

CONSIDERANT que le Lycée Louis VINCENT rue de Verdun 57000 METZ est l'établissement coordonnateur de ce groupement de commandes ;

Monsieur le Président propose de constituer entre les établissements adhérant à cette convention un ou des groupements de commande selon notre choix sachant que ces groupements de commandes ont pour dénomination respective :

1. Vérification triennale des installations de détection incendie par un organisme agréé en prévention
2. Achat de fournitures industrielles
3. Achat et maintenance d'extincteurs

4. Maintenance des installations de détection incendie
5. Entretien des hottes, filtres et gaines de cuisine
6. Vidange et nettoyage des bacs de dégraissage, débouchage et curage des canalisations
7. Dératisation, désinsectisation et désinfection

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes avec le « Lycée Louis VINCENT » de METZ.

**AUTORISE** le Président à signer avec le lycée « la Haie Griselle » de Gérardmer, établissement mutualisateur, une convention relative aux frais de fonctionnement sachant que chaque droit d'adhésion est constitué par un montant fixe et un montant par marché et site déclaré.

**AUTORISE** également le Président à signer tout avenant à ces conventions sachant que les frais de fonctionnement peuvent être réévalués chaque année.

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches à intervenir et mener à bien cette décision.

<b>048/17. Convention d'adhésion au groupement de services « Lycée Louis VINCENT » de METZ</b>
--

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU le code de l'éducation, notamment l'article L 421.10 ;

VU le décret n°85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT que le groupement de services achats publics a pour objet de permettre à ses membres, lors de leurs achats, de réaliser des économies d'échelle grâce à la coordination de leurs commandes publiques et à la mutualisation de leurs moyens en matériels et personnels ;

CONSIDERANT également que l'établissement siège du groupement de services apporte aux membres dudit groupement une assistance technique lors de la passation de leurs marchés. A ce titre, il est désigné établissement coordonnateur dans toutes les conventions de groupement de commandes conclues entre les établissements du groupement de service ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de services achats publics du « Lycée Louis VINCENT » de METZ.

**AUTORISE** le Président à signer avec le lycée « la haie Griselle » de Gérardmer, une convention financière sachant que le groupement fonctionne avec les moyens en personnels mis à disposition par le rectorat et que l'adhésion au groupement de services entraîne le versement d'une contribution financière annuelle.

**AUTORISE** également le Président à signer tout avenant à ces conventions sachant que les frais de fonctionnement peuvent être réévalués chaque année.

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches à intervenir et mener à bien cette décision.

**049/17. Convention constitutive du groupement de commande pour les marchés de collecte, transport des déchets et de gardiennage des déchetteries avec le SMET**

VU la délibération n°016/17 du 27 février 2017 portant adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande ;

CONSIDERANT que les marchés de gestion des déchets arrivent à échéance au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'adhésion des Communautés de communes à la compétence traitement du SMET, il faut réaliser un groupement de commandes : les Communautés de communes étant responsables de la collecte des déchets ménagers et du « gardiennage de leur déchetterie » ; le SMET du transport et du traitement des déchets collectés et de la fourniture de bennes pour le transport des déchets collectés en déchetterie ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer un groupement de commandes afin d'atteindre une « taille critique » nécessaire pour que de nouveaux prestataires puissent se positionner sur les prestations demandées. L'objectif recherché est de faire jouer au mieux la concurrence, en rendant plus accessible la commande publique ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**DECIDE** de participer au groupement de commande afin de conclure les futurs marchés de gestion des déchets.

**CONFIE** au SMET le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à la sélection des cocontractants, étant précisé que la signature et l'exécution des marchés resteront de la compétence propre de chaque collectivité.

**S'ENGAGE** à signer les marchés avec les cocontractants retenus à l'issue de la procédure de choix, dans le respect des règles de la commande publique, et ce à hauteur de ses propres besoins.

**DESIGNE** Monsieur **STOLF** Denis, membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement.

**DESIGNE** Monsieur **PIROIRD** Thierry, membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention constitutive du groupement.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

**050/17. Convention prestataire chèque-vacances avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances**

VU l'article 411-3 du code du tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des services publics de la Communauté de Communes et notamment les centres de loisirs, il peut être envisagé un accès facilité à ces services par l'acceptation de paiements au moyen des chèques-vacances ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 au dispositif « Chèques-Vacances » de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre le paiement par les usagers des différents services par ce moyen.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer à cet effet la convention prestataire.

**AUTORISE** également le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

#### **051/17. Conventions d'adhésion aux services du Centre de Gestion de la Meuse**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 - 25 alinéas 1 et 2 et 108-2 ;

CONSIDERANT que les Centres de Gestion peuvent assurer diverses missions pour le compte des collectivités territoriales, il est proposé au conseil d'adhérer aux services ci-après :

- médecine préventive
- service hygiène et sécurité
- service remplacement/intérim
- conseil en recrutement
- service calcul indemnités et allocations diverses
- service retraite

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

Monsieur le Président indique qu'il ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer aux services susmentionnés auprès du Centre de Gestion de la Meuse.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les conventions y compris les avenants à intervenir pour modification décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à ces adhésions.

#### **052/17. Contrat Enfance Jeunesse CAF – Projet de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de valider le nouveau projet de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) auprès de la CAF de la Meuse ;

CONSIDERANT que le fonctionnement envisagé du RAM repose en grande partie sur une animatrice à temps complet qui sera déchargée des missions de comptabilité par un agent comptable, de la conception des outils de communication par le coordinateur des actions jeunesse et des relations contractuelles avec les partenaires extérieurs par le Directeur Général Adjoint en charge de la Petite Enfance, de l'Éducation et des affaires sociales ;

CONSIDERANT que de ce fait, nous disposerions pour la gestion et le fonctionnement du RAM d'un agent dédié uniquement à l'animation ;

CONSIDERANT également que cette organisation lui permettra de continuer à proposer plusieurs activités par semaine sur le territoire et de répondre aux questions des parents et des assistants maternels grâce à des permanences téléphoniques et physiques sur l'antenne de la Houpette ou délocalisées. L'agent bénéficiera également d'un véhicule pour pouvoir se déplacer sur l'ensemble du territoire ;

APRES AVIS du bureau en date du 18 avril 2017 et de la commission en date du 24 avril 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**VALIDE** le projet de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois.

**SOLLICITE** la CAF de la Meuse pour approbation du projet et obtention d'un nouvel agrément.

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives cette décision.

#### **053/17. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Meuse**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

APRES AVIS du bureau en date du 18 avril 2017 et de la commission en date du 24 avril 2017 ;

Monsieur le Président indique que les communautés de communes issues de la fusion avaient toutes engagé avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Meuse un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) et propose aujourd'hui, au conseil communautaire, de lui permettre de signer le renouvellement de ce CEJ pour les services suivants :

- Le relais Assistants Maternels
- L'Accueil Collectif de Mineurs organisé par la collectivité sur Gondrecourt-le-Château
- Les ACM enfants et ados organisés par la Ligue de l'Enseignement sur l'antenne de Montiers-sur-Saulx

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**DECIDE** de renouveler son engagement avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Meuse au travers du CEJ avec la poursuite des activités précitées.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement du contrat sur la période 2017-2020.

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives cette décision.

## **054/17. Convention Département de la Meuse - Etude diagnostique territoriale Eau et Assainissement**

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les EPCI à fiscalité propre exerceront de plein droit, au lieu et place de leurs communes membres, les compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'afin que la qualité du service public soit préservée, la Communauté de Communes doit engager dès à présent une réflexion sur l'organisation à mettre en œuvre pour disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des moyens nécessaires au transfert de compétences ;

APRES AVIS de la commission en date du 4 mai 2017 ;

Monsieur le Président propose de faire réaliser par un prestataire extérieur une étude diagnostique territoriale des services d'eau et d'assainissement, comprenant :

- un état des lieux des services d'eau potable et d'assainissement existants sur le territoire de la Communauté de Communes, comprenant une assistance et une expertise juridique, financière, technique et ressources humaines
- une proposition de scénarii pour la mise en place du transfert des compétences et de ses répercussions en termes de moyens techniques, financiers et humains

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à lancer une étude diagnostique territoriale des services d'eau et d'assainissement sur son territoire.

**AUTORISE** le Président à demander les subventions relatives à cette étude auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**AUTORISE** également le Président à solliciter l'assistance technique du Département pour aider la Communauté de communes dans cette démarche.

## **055/17. Création des emplois pour la micro-crèche de Ménil-sur-Saulx**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avancement des travaux relatif à la création d'une micro-crèche à Ménil-sur-Saulx ;

APRES AVIS du bureau en date du 18 avril 2017 et de la commission en date du 24 avril 2017 ;

Monsieur le Président propose de procéder à la création des postes nécessaires au fonctionnement de la structure :

- 1 Référente technique (de préférence puéricultrice)
- 1 Adjointe EJE (Educatrice de Jeunes Enfants)
- 2 Auxiliaires de Puériculture
- 1 CAP Petite Enfance
- 1 Adjoint technique pour le ménage.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**DECIDE** la création de :

- 1 poste « Puéricultrice de classe normale » A à temps complet
- 1 poste « Educateur de jeunes enfants » B à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>)
- 2 postes « Auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe » C à temps complet
- 1 poste « Adjoint d'animation » C à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste « Adjoint technique » C à temps non complet (10.5/35<sup>ème</sup>)

**SE RESERVE** la possibilité de recruter des non-titulaires dans le cadre de la loi n°84-53 susvisée ;

**FIXE**, en cas de recrutement de non-titulaires, les rémunérations sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des grades correspondants.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **056/17. Rémunération et contrat de travail pour les équipes des accueils collectifs de mineurs**

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU les articles L.432-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils d'accueils collectifs de mineurs (ACM) et qu'il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'ACM dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel limité à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs ;

CONSIDERANT également que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour ;

Monsieur le Président précise que lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et/ou l'hébergement sont intégralement à la charge de la collectivité organisatrice et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

APRES AVIS du bureau en date du 18 avril 2017 et de la commission en date du 24 avril 2017 ;

Monsieur le Président propose de valider les rémunérations suivantes pour les équipes d'animations qui travailleront pour les centres aérés organisés en régie :

	BAFD Directeur	Directeur ADJOINT	BAFA Animateur	Stagiaire BAFA	Sans Diplôme
Rémunération brute journalière :	60,00 €	47,00 €	40,00 €	40,00 €	32,00 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**PROPOSE** la création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs Contrats d'engagement éducatif pour les centres aérés de la Communauté de Communes.

**VALIDE** les rémunérations proposées pour les équipes d'animations.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la présente délibération.

**057/17. Mise en place du Comité Technique et fixation du nombre de représentants**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 février 2017 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 81 agents ;

Monsieur le Président propose le maintien du paritarisme numérique au Comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel soit 5 titulaires et 5 suppléants :

Se portent candidats :

Titulaires	Suppléants
1. MARTIN Stéphane	1. ANDRE Jean-Claude
2. CANOVA Jean-Louis	2. LEROUX Francis
3. LOISY Michel	3. LEVET Xavier
4. CHEVALLIER Marie-Laure	4. PENSALFINI Dominique
5. JEANSON Elisabeth	5. VERLANT Denis

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.

**DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus au Comité Technique :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. MARTIN Stéphane	1. ANDRE Jean-Claude
2. CANOVA Jean-Louis	2. LEROUX Francis
3. LOISY Michel	3. LEVET Xavier
4. CHEVALLIER Marie-Laure	4. PENSALFINI Dominique
5. JEANSON Elisabeth	5. VERLANT Denis

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au Comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

**DECIDE** le recueil, par le Comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

**058/17. Clôture du budget annexe « ZAR La Forêt » et transfert du résultat au Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

APRES AVIS de la commission finances en date du 21 mars 2017 ;

VU la délibération budgétaire n°040/17 du 28 mars 2017 portant affectation des résultats 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer la clôture du budget annexe CCSP « ZAR La Forêt » au 31 décembre 2016 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**DECIDE** de procéder à la clôture du budget annexe CCSP « ZAR La Forêt » au 31 décembre 2016.

**DECIDE** de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal 2017 de la CCHSPVO soit :

Section	Résultat clôture 2015	Résultat 2016	Résultat clôture 2016
Investissement	-409 360.99	409 360.99	0.00
Fonctionnement	236 340.39	-387 759.06	-151 418.67

**DECIDE** également de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la collectivité.

**059/17. Fixation des tarifs pour les accueils collectifs de mineurs organisés en régie sur la collectivité**

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales qui assurent la gestion de services publics facultatifs ont la possibilité de fixer librement leurs tarifs ;

APRES AVIS du bureau en date du 18 avril 2017 et de la commission en date du 24 avril 2017 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs présentés, ci-après, pour les ACM organisés en régie :

**Proposition d'un tarif modulés des ACM 2017**Forfait semaine ACM Sites (5 jours)

ACM Sites	QF < 500€	501€ < QF < 700€	QF > 700€
<b>Tarif Codecom</b>	<b>52.50 €</b> (10,50 €/J)	<b>55.00 €</b> (11.00 €/J)	<b>50.00 €</b> (10.00 €/J)
Tarif hors Codecom	62.50 € (12.50 €/J)	65.00 € (13.00 €/J)	60.00 € (12.00 €/J)

Forfait semaine Mini-Camps (5 jours)

Mini-Camps	QF < 500€	501€ < QF < 700€	QF > 700€
<b>Tarif Codecom semaine</b>	<b>65.00 €</b> (13.00 €/J)	<b>75.00 €</b> (15.00 €/J)	<b>90.00 €</b> (18.00 €/J)
Tarif hors Codecom	80.00 € (16.00 €/J)	90.00 € (18.00 €/J)	105.00 € (21.00 €/J)

## Prix des ACM suite à l'application des ATL en 2017

### Forfait semaine ACM Sites (5 jours)

ACM Sites	QF < 500€	501€< QF < 700€	QF > 700€
Aides aux Temps Libre	8.00 €/jour	7.00 €/jour	0.00 €
Tarif Codecom	52.50 €	55.00 €	50.00 €
Aide ATL (semaine)	40.00 €	35.00 €	0.00 €
<b>Prix par semaine Codecom</b>	<b>12.50 €</b>	<b>20.00 €</b>	<b>50.00 €</b>
Tarif Hors Codecom	62.50 €	65.00 €	60.00 €
Aide ATL (semaine)	40.00 €	35.00 €	0.00 €
<b>Prix par semaine hors Codecom</b>	<b>22.50 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>60.00 €</b>

### Forfait semaine Mini-Camps (5 jours)

Mini-Camps	QF < 500€	501€< QF < 700€	QF > 700€
Aides aux Temps Libre	8.00 €/jour	7.00 €/jour	0.00 €
Tarif Codecom	65.00 €	75.00 €	90.00 €
Aide ATL (semaine)	40.00 €	30.00 €	0.00 €
<b>Prix par semaine Codecom</b>	<b>30.00 €</b>	<b>45.00 €</b>	<b>90.00 €</b>
Tarif Hors Codecom	80.00 €	90.00 €	105.00 €
Aide ATL (semaine)	40.00 €	35.00 €	0.00 €
<b>Prix par semaine hors Codecom</b>	<b>45.00 €</b>	<b>60.00 €</b>	<b>105.00 €</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**VALIDE** la grille des tarifs proposés pour les centres aérés.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision.

### 060/17. Tarifs des services publics – Redevance Ordures Ménagères territoire de Montiers-sur-Saulx

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

APRES AVIS de la commission en date du 4 mai 2017 ;

Monsieur le Président propose, conformément au vote du budget, d'augmenter la redevance sur le territoire de Montiers-sur-Saulx à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 soit :

	Tarifs en cours	Proposition 2 semestre 2017
FOYER 1 PERSONNE	50,00	<b>75,00</b>
FOYER 2 PERSONNES	100,00	<b>150,00</b>
FOYER 3 PERSONNES	150,00	<b>225,00</b>
FOYER 4 PERSONNES	175,00	<b>262,50</b>
FOYER 5 PERSONNES	200,00	<b>300,00</b>
FOYER 6 PERSONNES	225,00	
FOYER 7 PERSONNES ET +	250,00	
RESIDENCE SECONDAIRE	100,00	<b>150,00</b>
SALLE DES FETES	50,00	<b>75,00</b>
RESTAURANT	100,00	<b>112,50</b>
GITE RURAL OU GITE DE GROUPE	100,00	
TERRAIN DE CAMPING	100,00	

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**VALIDE** les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision.

**061/17. Attribution des subventions de fonctionnement 2017 aux associations du territoire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.1611-4 ;

VU les dossiers de subventions déposés par diverses associations du territoire ;

CONSIDERANT que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée ;

CONSIDERANT leur caractère intercommunal avéré, le Président propose, après avis du bureau et de la commission, d'apporter un soutien financier à hauteur de **41 250 €** aux associations qui mettent en place de véritables contrats d'objectifs.

APRES AVIS de la commission en date du 24 avril 2017 et du bureau du 2 mai 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

Monsieur LEGRAND Sébastien indique qu'il ne prend pas part au vote

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
par **55** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (CARDON Dominique)

**DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations de la Communauté de Communes pour une somme totale de **41 250 €**, répartie comme indiqué dans le tableau annexé.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**062/17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de Houdelaincourt**

Après avis de la commission en date du 24 avril 2017, il est proposé au conseil d'accepter la demande de subvention de l'école d'Houdelaincourt pour son projet « Russie », et d'attribuer une subvention de **1 460 euros** à cette école.

APRES AVIS de la commission en date du 24 avril 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école pour mise en place leur projet

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## 063/17. Validation du nouveau règlement d'intervention des fonds de concours

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

APRES AVIS de la commission en date du 27 avril 2017 ;

CONSIDERANT que les projets portés par les Communes membres concourent au développement du territoire, Monsieur le Président propose de les soutenir financièrement en instaurant un nouveau fonds de concours à leur profit ;

Monsieur le Président rappelle que le présent règlement a pour objet de définir la nature des projets éligibles et les modalités d'attribution de ce fonds de concours destiné aux actions de Développement Local menées par les Communes (*projet en annexe*).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **55** voix « pour », **1** voix « contre » (DIOTISALVI Jean-Luc) et **1** « abstention » (LECHAUDEL Christian)

**VALIDE** le règlement d'intervention des fonds de concours de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## 064/17. Adoption du plan de financement 2<sup>ème</sup> édition « Chasse au Trésor Val d'Ornois »

Cet événement estival gratuit et ouvert à tous a eu lieu du 15 juin au 15 septembre 2016. Les 413 participants ont eu l'occasion de découvrir le patrimoine du territoire de manière ludique et dynamique grâce au principe du « géocaching », un loisir qui consiste à retrouver, grâce à une carte, des lieux dans lesquels sont dissimulées des boîtes de taille réduite.

Le montant des dépenses s'élève à **3 384,22 € HT** répartis et financés comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	% du montant total de l'opération
- Lot – VTT	149.99	LEADER	<b>2 707.38</b>	<b>80 %</b>
- Lot – iPad mini + iPhone SE	625.40			
- Buffet remise lots	184.83			
- Publicité (Presse)	2 424.00			
		<i>AUTOFINANCEMENT</i>		
		<i>Fonds propres</i>	<b>676.84</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 384.22</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 384.22</b>	<b>100 %</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement exposé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions aux taux maximum et à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées.

**AUTORISE** également Monsieur le Président et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

**065/17. Demande de subvention au GIP Objectif Meuse – Travaux de couverture-zinguerie et étanchéité dans les écoles**

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux de couverture/zinguerie et d'étanchéité dans 3 écoles pour lesquelles nous rencontrons des problèmes de fuites, dégâts des eaux et autres ;

Monsieur le Président vous propose d'approuver le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	% du montant total de l'opération
- Ecole Le Bouchon : Ets Thomas	3 239.47	3 887.36	GIP Objectif Meuse	<b>9 838.78</b>	<b>80 %</b>
- Ecole de Gondrecourt : Ets Manin	2 523.69	3 028.43			
- Ecole de Houdelaincourt : Ets Manin	6 535.31	7 842.37			
			<i>AUTOFINANCEMENT</i>		
			<i>Fonds propres</i>	<b>2 459.69</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 298.47</b>	<b>14 758.16</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 298.47</b>	<b>100 %</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement proposé.

**SOLLICITE** le GIP Objectif Meuse à hauteur de 80% au titre de la mesure 6.10.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**066/17. Demande de subvention au GIP Objectif Meuse – Equipement matériel et mobilier divers**

CONSIDERANT le souhait de la communauté de communes de s'équiper en matériel et mobilier divers afin :

- d'équiper la collectivité avec du matériel transportable et les salles non-insonorisées de la CC Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois
- d'informer et d'afficher des informations diverses
- de classer et ranger toutes les archives de l'ancienne structure avec du rayonnage
- de meubler la maison médicale de Dammarie-sur-Saulx

Monsieur le Président vous propose d'approuver le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	% du montant total de l'opération
- Bureau Vallée (tables, présentoir...)	3 747.15	4 496.58	GIP Objectif Meuse	<b>11 858.59</b>	<b>80 %</b>
- Ets Muel (récepteur, pupitres)	8 608.33	10 330.00			
- Seton (vitrine extérieure)	1 057.36	1 268.83			
- Viking (rayonnages)	1 410.40	1 692.48			
			<i>AUTOFINANCEMENT</i>		
			<i>Fonds propres</i>	<b>2 964.65</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 823.24</b>	<b>17 787.89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 823.24</b>	<b>100 %</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement proposé.

**SOLLICITE** le GIP Objectif Meuse à hauteur de 80% au titre de la mesure 6.10.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **067/17. Validation du nouveau règlement d'aides économiques**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le présent règlement a pour objet d'encadrer les aides directes versées aux entreprises locales par la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois ;

CONSIDERANT que les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes et que chaque demande de subvention sera validée lors d'un conseil communautaire, pour attribution suivant projet de règlement ci-annexé ;

APRES AVIS de la commission en date du 27 avril 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**VALIDE** le règlement d'aides économiques de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

#### **068/17. Transports scolaires – Proposition de modification de la carte scolaire**

CONSIDERANT la nécessité de permettre la continuité du service de ramassage scolaire, jusqu'à présent mis en place par la Région, pour convoier les élèves de Brauvilliers vers l'école de Savonnières-en-Perthois (7 élèves) et de Mandres vers l'école d'Houdelaincourt (7 élèves également) ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier la carte scolaire pour que ces situations correspondent à la règle et non plus à des mesures dérogatoires. Sans ces modifications, la Région ne pourra légalement plus assurer ce service de transport collectif. Il faut constater qu'actuellement, seulement 2 enfants scolarisés sur les 16 que comptent les deux communes concernés respectent la carte scolaire officielle.

APRES AVIS de la commission en date du 24 avril 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**ACCEPTTE** de modifier la carte scolaire pour que les élèves de Brauvilliers soient officiellement scolarisés sur l'école de Savonnières-en-Perthois et ceux de Mandres sur l'école d'Houdelaincourt.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document à intervenir et mener à bien ce dossier.

-----

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Visite du territoire**

Mercredi 17 mai 2017 (rendez-vous à 8h30 à Ecurey).

### **Pôle de Compétences en Environnement Souterrain (PoCES)**

En 2009, le Département de la Meuse et le GIP Objectif Meuse ont été interpellés sur les besoins en formation que rencontrent différentes industries impliquées dans les métiers des travaux souterrains.

Les acteurs publics suscités ont décidé d'approfondir cette problématique par différentes études. Au terme de ces travaux, il est apparu que la création d'un Pôle de Compétences en Environnement Souterrain (PoCES) répondait non seulement à des enjeux industriels très actuels pour certains métiers mais trouvait également un écho tout à fait particulier avec la présence du laboratoire souterrain de l'Andra sur le territoire.

Monsieur le Président indique par ailleurs qu'une présentation plus détaillée se fera lors d'un prochain conseil.

### **Prochain conseil**

Mardi 20 juin 2017 à 19h00 à Tréveray.